

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0963**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Acquisition par voie d'adjudication de trois parcelles situées chemin de la Poterie au lieu-dit Les Planchettes et appartenant aux consorts Servandon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

**Bureau du 29 juin 2009****Décision n° B-2009-0963**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition par voie d'adjudication de trois parcelles situées chemin de la Poterie au lieu-dit Les Planchettes et appartenant aux consorts Servandon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation de réserves foncières pour la poursuite du développement du pôle économique ouest dans le secteur de la Poterie à La Tour de Salvagny, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté de monsieur le président du 9 janvier 2006, deux parcelles de terrain représentant 15 235 mètres carrés au total, appartenant aux consorts Servandon et cadastrées sous les numéros 15 et 16 de la section AB.

Cette transaction est intervenue moyennant le prix de 17 000 €, outre les frais de procédure.

Lesdites parcelles constituaient le lot n° 4 de la vente sur licitation en l'audience des criées du tribunal de grande instance de Lyon en date du 15 décembre 2005 comportant 4 lots appartenant aux consorts Servandon situés à la Tour de Salvagny, lieu-dit Les Planchettes.

La Communauté urbaine est également intéressée par l'acquisition des 3 autres lots constitués par 3 parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 5, 13 et 34 de la section AB pour une superficie totale de 42 453 mètres carrés et situées également dans la zone de la Poterie à La Tour de Salvagny.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a demandé à maître Rebottier, avocat poursuivant, de porter les enchères en son nom à l'audience du 2 juillet 2009 jusqu'à la somme de 161 865 € pour la parcelle AB 5, 35 760 € pour la parcelle AB 13, et 14 640 € pour la parcelle AB 34, soit une enchère totale de 212 265 € (hors frais de procédure). Ces valeurs ont été admises par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par voie d'adjudication de 3 parcelles de terrain situées à La Tour de Salvagny, chemin de la Poterie, lieu-dit Les Planchettes, au prix de 212 265 € (hors frais de procédure) estimés à 30 000 €.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1754 du 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

**3° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 100 - fonction 090 - opération 1754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.**